

**COMPTE RENDU DES DECISIONS EFFECTUEES PAR LE MAIRE
EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

RAPPORTEUR : Monsieur LAURENT

Je vais vous rendre compte des affaires que j'ai pu régler depuis notre réunion du 26 novembre 2015 dans le cadre de la délégation que vous m'avez donnée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

J'ai signé les décisions et contrats suivants:

1.	Une convention passée entre la ville et l'association ICI pour l'animation d'ateliers à la médiathèque dans le cadre du pass numérique
2.	Un contrat passé entre la ville et les Etablissements germains et compagnie pour la fabrication de différents panneaux signalétiques
3.	Un contrat passé entre la ville et la société Poly-équipement pour la location d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite dans le cadre des élections régionales
4.	Un avenant au contrat de vente passé entre la ville et la société visage du monde pour l'organisation d'un voyage au Portugal au profit des personnes âgées et des retraités
5.	Un contrat passé entre la ville et l'association d'artistes pour la cession des droits d'exploitation du spectacle Thé dansant au club Lacroix
6.	Une convention passée entre la ville et l'ADASE pour l'utilisation des locaux du 1,rue Jean Mermoz
7.	Un contrat passé entre la ville et l'association « Halte Bienfaitante » pour l'animation d'un atelier bien-être au club Lacroix
8.	Un contrat passé entre la ville et Monsieur Jean-Yves CLOT pour la réalisation d'un reportage photographique lors de la cérémonie commémorative de l'Armistice de 1918
9.	Un contrat de cession passé entre la ville et l'association Les Remouleurs pour la cession des droits d'exploitation du spectacle « Freaks, Monstres, Miroirs, Merveilles » dans le cadre d'Art en ville
10.	Une convention d'attribution de subvention « projet hors vidéo protection » d'un montant de 1750 euros-Acquisition de 7 gilets pare-balles (décision n° 2015-016)
11.	Une convention passée entre la ville et l'association Flamboyant pour l'utilisation des locaux du 1, rue Jean Mermoz